



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Procédure N°GHT 2025-02

Travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie Sur le site d'Antrain (35)

Date et heure limite de réception des plis : **Le 07 MARS 2025 à 12h00.**



Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
Article 2 - Objet du marché public	5
Article 3 - Etendue de la consultation	5
3.1 - Procédure de consultation	5
3.2 - Publicité.....	5
3.3 - Type de marché public.....	5
3.4 - Allotissement	6
3.5 - Forme du marché public et des prix	6
3.5.1 Forme du marché public	6
3.5.2 Forme des prix	6
3.6 - Etendue du marché public - quantités	6
3.7 - Durée du marché public.....	6
3.8 - Délai d'exécution.....	6
3.9 - Classification CPV	6
Article 4 - Conditions de la consultation	6
4.1 - Variantes.....	6
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
4.3 - Options (au sens communautaire).....	6
4.4 - Visite de site.....	7
4.5 - Délai de validité des offres.....	7
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	7
4.7 - Sous-traitance	7
4.8 - Modes de règlement du marché public	7
4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	7
4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	7
CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	8
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	8
7.1.2 Renseignements complémentaires	8
7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation	8
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
Article 8 - Contenu de la candidature	9
8.1.1 DUME	9

Article 9 -	Contenu de l'offre	9
CHAPITRE V -	MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
Article 10 -	Conditions d'envoi des plis	10
10.1 -	Transmission par voie dématérialisée	10
10.2 -	Copie de sauvegarde.....	10
10.3 -	Signature du marché public.....	10
CHAPITRE VI -	SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES	10
Article 11 -	Examen des candidatures	10
Article 12 -	Jugement et classement des offres	11
CHAPITRE VII -	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	11
Article 13 -	Information des décisions de rejet.....	11
Article 14 -	Attribution	11
CHAPITRE VIII -	RECOURS	12

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- **le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,**
- **le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER LE GRAND-FOUGERAY,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),**
- **le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.**

Seul **le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne** est concerné par le présent marché public.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant au nom et pour le compte du «CH des Marches de Bretagne » qui sera en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CH des Marches de Bretagne :	Le Directeur Général du CH des Marches de Bretagne
Adresse :	1, rue Jean-Marie Laloy- Antrain 35560 VAL-COUESNON
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet du marché public

Le présent marché a pour objet les travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au sein du service de médecine du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° et R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☐ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de travaux :
☒ Exécution
☐ Conception réalisation

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au cahier des charges fonctionnel SSI Médecine.

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une durée de validité allant de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

3.8 - Délai d'exécution

Le délai global de réalisation du marché est fixé à TROIS (3) mois intégrant le délai de DEUX (2) semaines de préparation.

Le délai d'exécution du marché court à partir de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. Les dispositions concernant la période de préparation figurent au CCAP.

3.9 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
45312100-8 Travaux d'installation de système d'avertisseurs incendie	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

☐ Oui

☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☐ Oui

☒ Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Sans objet.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à aux articles 8 et 9 du présent règlement de consultation, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☐ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
☒ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres :

☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Plans de zone, implantations, tableau de corrélation ;
 - Annexe n°2 : Diagnostic amiante et plomb
- ✓ Le Cahier des Charges Fonctionnel relatif au SSI

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 5 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
3. Un dossier technique comportant :
 - a. les fiches techniques des équipements ou produits proposés ;
 - b. les délais de livraison ;
 - c. l'organigramme et les CVs de l'équipe proposée pour exécuter les travaux ;
 - d. les moyens matériels dévolus au chantier ;
 - e. le planning prévisionnel d'exécution des travaux en semaine, présentant notamment le délai d'exécution, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

- Ce planning doit respecter le délai global d'exécution du marché défini au CCAP (article 6.1);
- f. la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les travaux, notamment pour travailler en site occupé et maintenir les installations de sécurité en fonctionnement durant la période de travaux.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 10 - Conditions d'envoi des plis

10.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

10.2 - Copie de sauvegarde

Les éventuelles copies de sauvegarde sont à transmettre à l'adresse postale du maître d'ouvrage :

Centre hospitalier Des Marches de Bretagne
A l'attention de Mme LETACONNOUX
Site d'Antrain
1 rue Jean-Marie LALOY, Antrain
35560 Val Couesnon

Les dossiers des candidats seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date d'envoi et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

La signature de l'offre sera impérativement requise au stade de l'attribution de l'offre.

10.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 11 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 12 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées.

Le CHU de Rennes négociera avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1- Valeur Technique	60%	1/ Pertinence et cohérence du planning prévisionnel remis par le candidat au regard des contraintes et du délai global fixé	40%
		2/ Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux , notamment pour travailler en site occupé et maintenir les installations de sécurité en fonctionnement durant la période de travaux	35 %
		3/ Adéquation des moyens humains et matériels dévolus au chantier	25%
2- Prix des prestations sur la base du montant indiqué à l'acte d'engagement	40%		

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 13 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 14 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE VIII - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;

- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.